

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise
Canton de Vauréal

MAIRIE de LONGUESSE

Date de convocation :
29 mai 2019

Date d'affichage :
29 mai 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10
Votants : 13

N° 2019/012



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission :
en Préfecture, le 13.06.2019
de la publication, le 13.06.2019
Fait à LONGUESSE, le 13.06.2019

Le Maire,
Norbert LALLOYER



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente,
Le onze juin,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER, Maire.

Présents : MM. et MMES. Norbert LALLOYER, James NAVARRE, Philippe DESOR, Martine ABRAHAM, Marc-Olivier LAMBERT, Catherine DAVID, Ingrid FOUREZ, Jean-Claude SALZMANN, Joël LALLOYER, Jérôme VAUVILLIER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Mélanie DELATOUR a donné procuration à Martine ABRAHAM
Sylvie MORGUE a donné procuration à Joël LALLOYER
José SAVARY a donné procuration à Norbert LALLOYER
Pierre VAUDOLON absent.

Madame Martine ABRAHAM a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 07 février 2017, la Commune de Longuesse a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur les aspects suivants :

- Garantir la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir au regard de ses spécificités ;
- Assurer la compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ;
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire issu des lois "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010 et de la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme renoué (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- Permettre l'accueil d'une nouvelle population par le développement étudié de l'habitat, notamment pour pérenniser les équipements collectifs ;
- *Dans la continuité du développement de projets d'habitat, étudier le reclassement de certaines zones agricoles vers un zonage UGb ;*
- *Conforter le cadre de vie de qualité à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti).*

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 06 décembre 2018.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération n°2017/005 du 07 février 2017 définit les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune et les personnes intéressées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la Délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R.153-3,
Vu la délibération en date du 07 février 2017 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,
Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Vu la séance du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2018 au cours de laquelle ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du PLU et aux articles L101-1 et L102-2 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 07 février 2017,
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision,
Considérant la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à :

APPROUVER le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
ARRETER le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de Longuesse tel qu'il est annexé à la présente,
COMMUNIQUER pour avis, le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Vexin Français,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- Messieurs les Maires des Communes voisines,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission :

en Préfecture, le 13.06.2019

de la publication, le 13.06.2019

Fait à LONGUESSE, le 13.06.2019

Le Maire,
Norbert LALLOYER



Selon l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le dossier de projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Fait et délibéré les an, mois et jour que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Norbert LALLOYER

